

**Le Mercredi 4 juillet 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE, C.HANSENS excusé et J.BEGUE absent.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Modification du budget provisionné sur les équipements de réseau dans le cadre du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Aubeois et demande de revalorisation de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Délibération n° 2018-021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de résoudre les problèmes de qualité observés sur le secteur Nord-Ouest de l'Aube, la Régie du SDDEA s'est portée maître d'ouvrage du Schéma d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Aubeois. La commune de Marcilly-le-Hayer fait partie de cette démarche qui comprend une modélisation des réseaux d'eau potable permettant, entre autre de mettre en évidence des dysfonctionnements (temps de séjour important, problèmes de pression).

Monsieur le Maire explique que la modélisation hydraulique nécessite d'équiper les réseaux d'eau potable d'organes de comptage. Ces organes de comptage permettront de connaître les débits circulants sur les axes principaux constitutifs du réseau d'eau potable. Au stade du démarrage de l'étude chaque service d'eau avait provisionné un budget relatif à l'équipement des réseaux en vue de la modélisation (1 981.00 €HT). Cela avait été évalué en s'appuyant sur les connaissances des réseaux au stade du lancement de la démarche. L'étude, ayant commencé en mai 2016, a permis d'acquérir des informations supplémentaires sur le fonctionnement des réseaux induisant la nécessité de mettre en place des organes de comptage supplémentaires par rapport à ce qui a été prévu initialement pour la commune de Marcilly-le-Hayer.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier les projets d'organes de comptage de sectorisation qui avaient été prévus initialement par ceux qui sont effectivement nécessaires au bon déroulement de la campagne de mesure.

Ces projets sont les suivants :

- Mise en place d'une tête émettrice sur le compteur de prélèvement du puit du réservoir sur tour ;
- Mise en place d'un compteur avec tête émettrice sur la conduite de distribution gravitaire du réservoir sur tour dans un regard sur la parcelle en aval de la conduite de refoulement provenant du surpresseur ;
- Renouvellement du compteur du surpresseur ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux sont chiffrés à 9 028,15 € HT et propose de charger la Régie du SDDEA de la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire enchaîne en précisant que cette opération a bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et qu'une revalorisation de la subvention accordée est possible. Cette revalorisation sera demandée par le maître d'ouvrage du Schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois, la Régie du SDDEA.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en présentant le coût de mise en place des organes de sectorisation et le plan de financement estimatif :

**Coût de mise en place des organes de comptage de sectorisation et plan de financement estimatif :**

	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montant subventionné € HT
Travaux d'aménagement des réseaux nécessaires à la campagne de mesure hors renouvellement – Schéma AEP NOA	6 750.00 €	40%	2 700.00 €
Travaux d'aménagement des réseaux nécessaires à la campagne de mesure renouvellement – Schéma AEP NOA	2 278.15 €	0%	0.00 €
Total en € HT	9 028.15 €		2 700.00 €

Le reste à charge de la commune serait donc de 6 328,15 € HT.

Le plan de financement global du schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois prenant en compte ces modifications est disponible en annexe de la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager les travaux de mise en place des organes de comptage de sectorisation dans le cadre de la modélisation prévue dans le Schéma AEP du Nord-Ouest Aubeois tels que décrit ci-dessus ;
- **ADOPTE** la modification du plan de financement initial prenant en compte la partie modificative précisée ci-dessus et le plan de financement global de l'opération du schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois ;
- **DIT** que le montant des travaux cité ci-dessus a été inscrit au budget 2018 ;
- **CHARGE** la Régie du SDDEA de la réalisation des travaux pour un montant de 9 028,15 € HT ;
- **SOLLICITE**, par l'intermédiaire de la Régie du SDDEA, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution des aides escomptées au titre des travaux cités ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant l'attribution des aides escomptées ou de dérogations pour commencement anticipé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, sans autre délibération et à son initiative, toutes les pièces comptables et administratives afférentes à ces travaux, dans le respect de la présente délibération, des montants arrêtés et du plan de financement.

**Lotissement de la vallée du roux – Demande de modification du  
règlement d'urbanisme – Article 11**

Délibération n° 2018-022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un propriétaire du lotissement de la vallée du roux a manifesté son souhait de modifier l'article 11 du règlement d'urbanisme applicable audit lotissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour modifier un règlement, il faut obtenir, l'accord de la majorité dite de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme. Il s'agit des deux tiers des voix des propriétaires détenant ensemble au moins la moitié de la superficie du lotissement ou la moitié des voix des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie. Ensuite, comme il s'agit d'un lotissement communal, le conseil municipal doit délibérer.

Dans la rédaction actuelle du règlement du lotissement, l'article 11 intitulé « clôture » indique qu' « *en bordure des voies du lotissement, la clôture pourra être, soit végétale, soit constituée par un mur en maçonnerie d'une hauteur de soixante centimètres surmonté ou non d'une claire-voie. La hauteur totale de l'ensemble ne devra pas excéder un mètre soixante* ».

Monsieur le Maire explique que pour répondre à la demande de la personne, il est proposé de modifier l'article comme suit :

« *en bordure des voies du lotissement, la clôture pourra être :*

*- végétale*

*- constituée par un mur en maçonnerie d'une hauteur de soixante centimètres surmonté ou non d'une claire-voie,*

*- constituée par un mur en maçonnerie.*

*La hauteur totale de l'ensemble ne devra pas excéder un mètre soixante-dix. »*

Pour remplir les conditions requises ci-dessous, une lettre explicative de la modification ainsi qu'un document sollicitant leur choix, ont été envoyés à l'ensemble des propriétaires du lotissement. Après dépouillement des réponses, le quorum est atteint.

Les conditions étant remplies par les propriétaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1985 ainsi que l'ensemble de ses modifications,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.442-10,

Vu que les deux tiers des propriétaires représentant la moitié de la superficie ont donné un avis favorable à la modification,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la modification de l'article 11 intitulé « clôtures » du règlement du lotissement de « la Vallée du Roux » de l'arrêté préfectoral comme suit :

« *en bordure des voies du lotissement, la clôture pourra être :*

*- végétale*

*- constituée par un mur en maçonnerie d'une hauteur de soixante centimètres surmonté ou non d'une claire-voie,*

- *constituée par un mur en maçonnerie.*

*La hauteur totale de l'ensemble ne devra pas excéder un mètre soixante-dix. »*

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à effectuer toutes les démarches administratives pour faire appliquer cette décision.

#### **Divers**

- Commission communication : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bulletin municipal de juillet 2018.

- 14 juillet : Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe, Lydie GUILLAUME, présente à l'Assemblée les festivités.

- Commission fleurissement : La prochaine commission aura lieu le 11 juillet 2018 à 14h00. Ordre du jour : Concours communal du fleurissement

- Travaux : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente à l'Assemblée un devis de l'entreprise RENERGELEC relatif au remplacement du groupe de sécurité dans le local foot au stade municipal pour un montant de 424,66 €. Le conseil municipal accepte le devis.

- Commission scolaire : Monsieur René CHIEZE fait part à l'assemblée du compte-rendu de la réunion du 12 juin. Au vu des inscriptions pour le centre de loisirs de juillet, il a été demandé aux ATSEM de travailler certains jours afin de limiter les refus au centre de loisirs. Ces dernières ont accepté.

- Garderie : Un parent demande si son enfant, qui entre en 6<sup>ème</sup> en septembre 2018, pourra aller à la garderie du matin en attendant le car scolaire. Après discussion (10 voix pour et 1 voix contre), le conseil accepte. Ces demandes spécifiques seront étudiées au cas par cas en fonction de la situation de la famille et de la capacité d'accueil de la garderie.

- Location : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame et Monsieur COUCHOT quitte le logement sis 8 rue de la Mothe, le 15 août 2018.

- Sécurité routière : Un cédez-le-passage sera installé dans la rue Pierre Fritte à l'intersection avec la RD 54.

- Prochain conseil municipal : le 7 septembre 2018 à 20h00.

**La séance est levée à 21H45.**